

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Séance du Conseil d'Administration du 31 mai 2018

Délibération n° DE\_31052018\_07

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 25 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	17

Etaient présents : Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Jean-Claude DUPIOL, Olivier DUBERNET, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Willy MAYO, Clément MUSSEAU, Martine NAZARIAN (arrivée à 17h20), Daniel SAINT-MARC, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Chantal BAILLE, Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Françoise DUPIOL-TACH, Viviane DURANTAU, Yvette GARDERE, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Bernard TULARS, Jean YVES

Procurations : Françoise DUPIOL-TACH à Madeleine LAPEYRE, Bernard TULARS à Olivier DUBERNET, Claudine COLLAVINI à Willy MAYO

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPIOL

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

---

### **OBJET : RAPPORT N° 2: DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 25 janvier 2011, l'ex-Communauté de communes Captieux-Grignols a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Par délibération du 24 février 2011, l'ex-Communauté de communes du Bazadais a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la protection des données mutualisée.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Le CIAS du Bazadais traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), le CIAS du Bazadais doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DESIGNER** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé du CIAS du Bazadais ;
- ⇒ **DE DESIGNER** Mme Elodie GUYON en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein du CIAS du Bazadais.

Résultat du vote :

Votants : **17**  
Abstention : **0**  
Pour : **17**  
Contre : **0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le Président

Olivier DUBERNET  
Signé électroniquement